

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_58

### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE DES LACS

Le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 juillet 2024

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.

M. Ermine QUADRIO a donné procuration à M. Didier HUOT.

Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.

Mme Mariane PERY.

**Étaient absents :** Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire, suite à une dégradation d'un brise-soleil installé en façade du bâtiment 'historique' du site économique des lacs, mais également de l'absence ou de l'usure constatée de stores anciennement posés, de faire installer en urgence des stores dans l'ensemble des bureaux situés au premier étage de ce bâtiment.

Par conséquent, cette dépense doit être prise en compte dans la section d'investissement du budget et nécessite le vote d'une décision modificative, non-prévue initialement dans le vote du budget annexe du site économique des lacs. Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses :**

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	RAR 2023	BUDGET 2024	DM N°1	BUDGET TOTAL 2024
001		Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
020		Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
16		Dette	0,00	67 500,00	0,00	67 500,00
20		Immobilisations incorporelles	0,00	54 831,56	-8 000,00	46 831,56
2031		Frais d'études	0,00	54 831,56	-8 000,00	46 831,56
21		Immobilisations corporelles	4 800,00	10 000,00	8 000,00	22 800,00
2135		Aménagement des constructions	0,00	5 000,00	8 000,00	13 000,00
23		Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>			<b>4 800,00</b>	<b>132 331,56</b>	<b>0,00</b>	<b>137 131,56</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 800,00</b>	<b>132 331,56</b>	<b>0,00</b>	<b>137 131,56</b>
<b>TOTAL</b>			<b>137 131,56</b>			

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :*

➔ d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du site économique des lacs, telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 18 JUIL. 2024  
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le :

Le directeur général des services

